

Les particuliers

Il forme les postes du cimetière à 19 h et par son de cloche, comme l'arrêté du 18/11/15.

Le service est assuré les dimanches et les jours de fêtes.

2) Il assure le suivi du cimetière et est à dire que:

- il reçoit les courtes et reçoit les pièces administratives
- il commande et contrôle le mobilier
- reçoit les fonds pour l'entretien de fosses et ouverture de sépulture
- établit les états de recensement du Recenseur Municipal
- assure les enterrements qui ont lieu dans le cimetière
- administre le département en liaison avec les services administratifs de la commune et la tenue de la de source que l'on doit établir dans un cimetière, et signalé, dans de la, les faits remarquables, soit au Maire soit au commissariat de police, dans un rapport.

3) Entretien des lieux:

- il prend toutes mesures pour la bonne garde des sépultures et des lieux communaux (détours, constructions de murs, bâtiments etc...) en lien à la voirie.
- il fait en liaison avec les services administratifs de la commune, les requêtes pour l'entretien et contrôle les lieux en cas d'absence, les lettres venues, les ententes reçues etc.....
- il assure que chaque personne qui souhaite une sépulture

B) Entretien